RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00334
Numéro SIREN : 790 657 092
Nom ou dénomination : ABK PROTECTION

Ce dépôt a été enregistré le 04/05/2017 sous le numéro de dépôt 7226

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

Maitre Cardon Franck Avocat
Pythagore 4eme
51 boulevard de Strasbourg
59000 Lille

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : ABK PROTECTION

Forme Juridique : Société à responsabilité limitée

Numéro RCS : 790 657 092
Numéro Gestion : 2013B00334

Adresse : 169 rue Sadi Carnot (Entrée 1, 2ème Etage, zone 18)
59350 Saint-André-lez-Lille

Numéro du Dépôt : 2017R007226 (2017 7248)

Date du dépôt : 04/05/2017

---

1 - Type d'acte : Rapport du commissaire aux comptes relatif à la transformation *en SAS*
Date de l'acte : 27/04/2017

Délivré à Lille Métropole le 12 mai 2017

Le Greffier,

SARL ABK PROTECTION

169 Rue Sadi Carnot
59 350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

Rapport du commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes sur la transformation
de la SARL ABK PROTECTION en SAS

Turbez | Lenglart

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL ABK PROTECTION EN SAS

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 5 avril 2017, nous avons établi le présent rapport afin de :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et juridiques.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2016, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 856 548 € et un bénéfice net de 31 120 €.
- Les charges de personnel représentent 84% du chiffre d'affaires de l'exercice contre 73% en 2014/2015.
- Le chiffre d'affaires réalisé du premier semestre de l'exercice 2016/2017 ressort à 501 K€, soit 58% de celui de 2015/2016.
- Le montant des capitaux propres de la société ressort au 30 septembre 2016 à 85 127 €. Aucun dividende n'a été versé lors de l'assemblée générale du 27 mars 2017.

Visa pour authentification
SARL Turbez Lenglart

- Les statuts de la SARL, dans leur article 27, prévoient la possibilité de transformer la société en société commerciale de toute autre forme, sans condition particulière.
- Le projet de statuts de la SAS qui nous a été communiqué reprend l'ensemble des mentions obligatoires prévues aux articles L.210-2, L.225-16, L.227-5, L.227-9 et R.224-2 du Code de commerce à savoir notamment la dénomination sociale, le siège social, l'objet social, le montant du capital social, la forme juridique, la durée de la société, ou encore les conditions dans lesquelles la société est dirigée.
- Le choix de la forme juridique de société par actions simplifiée n'impose pas de nombre d'actionnaires minimal ou de capital social minimal.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation.
- A vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Lille, le 27 avril 2017

SARL Turbez-Lenglart
Commissaire aux comptes et à la transformation

Jean-Marc Lenglart
Associé Gérant

Visa pour authentification
SARL Turbez Lenglart